

Demande d'acte de naissance

Les demandes d'acte de naissance ou de reconnaissance anticipée de naissance peuvent s'effectuer au service État Civil de la Mairie, par courrier, ou par internet en remplissant le formulaire de demande d'acte en ligne.

A qui s'adresser ?

- A la Mairie du lieu de naissance
- Pour les Français nés à l'étranger : au service central de l'Etat Civil du ministère des Affaires étrangères.

Qui peut faire la demande ?

- La personne concernée par l'acte s'il est majeur, son représentant légal.
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ses ascendants (parent, grand-parent) ou descendants (enfant, petit-enfant)
- Certaines professionnels lorsqu'un texte les y autorise (avocat, notaire ...)

Justificatifs

- Carte d'identité
- Document prouvant la filiation (livret de famille ou autre acte d'état civil) si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte.

Contact

Mairie de Champagne-sur-Oise

Service état civil
8 bis place du Général de Gaulle
95 660 Champagne-sur-Oise

Liens utiles

[Formulaire en ligne](#)

[Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait | service public](#)